

Maîtres,

Suite à la réforme divorce entrée en vigueur au 1er janvier 2021 impliquant une prise de date mais également en raison la réforme de la procédure civile en vigueur au 1er juillet 2021 instituant aussi une prise de date qui va impacter certains contentieux relevant des affaires familiales, trois procédés différents vont devoir « cohabiter » :

- Prise de date nouveau dossier divorce pour une audience d'orientation et sur mesures provisoires (AOMP)
- Prise de date nouveau dossier chambre de la famille (Droit de visite grands-parents – Liquidation / partage régime matrimonial... - Modification de prestation compensatoire – Changement de prénom) pour la conférence (circuit MEE)
- Prise de date pour une conférence (circuit MEE) pour les dossiers divorce ancienne procédure où une ONC a été ou va être rendue et un n° RG est déjà attribué.

Nous nous sommes efforcées à rendre cela le plus lisible et simple pour tous.

*** RÉFORME DU DIVORCE ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2021 – PRISE DE DATE AOMP PAR RPVA**

Les paramétrages sont effectués et dorénavant, la prise de date pour les assignations en divorce doit se faire uniquement par RPVA. Toute demande de prise de date par courriel ne sera plus traitée sauf à justifier d'un problème de clé RPVA.

Vous devez pour ce faire, réserver une date en choisissant :

- code événement ASAF
- nature de contentieux « JAF Divorce AOMP », vous sélectionnez une date et un créneau horaire.

Vous devrez joindre votre projet d'assignation. Le greffe le vérifiera puis réservera votre message. Cela créera un dossier avec un **numéro RG d'attente 21/A...** Il est important de bien prendre note du n° avec la lettre A.

Une fois l'assignation délivrée, vous procédez à son enrôlement **avec le n° d'attente AVEC la lettre A qui vous a été délivré.**

Le greffe réservera votre message et vous adressera un message pour vous informer du n° RG définitif attribué.

*** REFORME DE LA PROCEDURE CIVILE A COMPTEUR DU 1ER JUILLET 2021 :**

→ ASSIGNATION A LA CONFERENCE POUR LES DOSSIERS DROIT DE VISITE GRANDS-PARENTS, LIQUIDATION/PARTAGE REGIME MATRIMONIAL, REVISION PRESTATION COMPENSATOIRE, CHANGEMENT DE PRENOM

La prise de date pour les assignations doit se faire uniquement par RPVA.

Vous devez pour ce faire, réserver une date de conférence en choisissant :

- code événement ASAF
- nature de contentieux « JAF Ch.Famille (liq°part DVGP modif°PC prénom) », vous sélectionnez une date (pas de calibrage pour les conférences donc 1 seul créneau horaire 14h).

Vous devrez joindre votre projet d'assignation. Le greffe le vérifiera puis réservera votre message. Cela créera un dossier avec un **numéro RG d'attente 21/A...** Il est important de bien prendre note du n° avec la lettre A. Une fois l'assignation délivrée, vous procédez à son enrôlement **avec le n° d'attente avec la lettre A qui vous a été délivré.**

Le greffe réservera votre message et vous adressera un message pour vous informer du n° RG définitif attribué.

→ **ASSIGNATION A LA CONFERENCE POUR LES DOSSIERS DIVORCE DANS LESQUELS UNE ONC A ETE /OU VA ETRE RENDUE**

PAS DE PRISE DE DATE PAR RPVA, les greffes Divorce Saint-Brieuc et Guingamp communiqueront 1 à 2 fois par semestre à l'Ordre le tableau des dates de Conférence.

Dans le cadre de la réforme de la procédure civile, concernant les affaires familiales, je me permets de vous détailler ci-dessous le mode opératoire qui devra être mis en place à compter du 1er juillet 2021 pour les dossiers dans lesquels une ordonnance de non-conciliation a été (ou va être) rendue, c'est à dire les dossiers « ancienne version », dont le n° RG commence par 20 ou moins (saisine antérieure au 1er janvier 2021)

Concernant les ONC de Saint Brieuc : Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif de l'ensemble des dossiers dans lesquels une ONC a été ou va être rendue, avec la date de caducité et le cabinet auquel il est affecté (en règle générale, les numéros pairs au cabinet 2 et les numéros impairs au cabinet 1, mais il y a quelques exceptions !).

Avant de faire délivrer votre assignation, il conviendra de vous référer au tableau des dates de conférence (en veillant à laisser un délai suffisamment long, le second original de l'assignation devant parvenir à la juridiction au moins 15 jours avant l'audience).

Il est attiré votre attention sur la nécessité de bien prendre une date qui correspond au cabinet auquel le dossier est affecté. A défaut, le dossier sera renvoyé sur l'audience du bon cabinet, ce qui entrainera un allongement des délais.

Concernant les ONC de Guingamp, il conviendra de simplement prendre la prochaine date utile de conférence consultable sur le tableau des audiences de Guingamp, en veillant toujours à respecter le délai de 15 jours.

Les greffes JAF de St Brieuc et de Guingamp vous ayant communiqué en amont toutes les dates d'audience conférence, vous mentionnerez cette date de conférence dans votre assignation, la ferez délivrer, puis vous nous l'adresserez via RPVA, sous le n° RG du dossier avec, pour événement « ADIV – TGI - placet d'assignation divorce suite ONC ».

Le greffe réservera votre assignation et créera la date de la conférence sur le dossier informatique. Vous ne recevrez plus d'avis de fixation à la conférence présidentielle puisque vous aurez déjà la date de l'audience.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Bien cordialement

Marie PILPRÉ
greffe JAF divorces cabinet 1 St Brieuc
02.96.62.30.50
marie.pilpre@justice.fr

Noëlie BRUNEAU
Greffé Divorce Guingamp
02.96.46.36.11
tprx3-guingamp@justice.fr

Aurélien OLLIVIER
greffe JAF divorces cabinet 1 St Brieuc
02.56.26.40.23
aurelie.ollivier@justice.fr